

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 DECEMBRE 2025 A 20 HEURES 30

DATE DE CONVOCATION : 26/11/2025.

PRESENTS : Mmes Valérie VIGIER, Valérie NAU, Sarah TOVAR, Béatrice SARTRON
Mrs Éric CHOLLET-GABARD, Robert BOURSEAU, Jean-Marc ROBERT,
Nicolas LACROIX, Louis DUCARRE, Philippe LANCUENTRE.

ABSENTS EXCUSES : Mmes Marie-Christine LAVIDALIE, Carine MALAPEYRE,
Annabelle GROMENIL a donné procuration à Valérie VIGIER, M.
Christophe COTTIN a donné procuration à Valérie NAU, M. Jérôme
HERNANDEZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie NAU.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du Conseil Municipal, le mardi 25 novembre 2025, une nouvelle réunion a été planifiée, selon l'article L2121-17 du CGCT.

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal a été signé à l'unanimité.

1. SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE CM1 ET CM2

Lors du Conseil d'école du premier trimestre, les enseignantes ont fait une demande de subvention exceptionnelle afin de réduire la participation des familles. Ce voyage n'a lieu que tous les deux ans, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2 000.00 € pour financer cette sortie de fin d'année.

2. DÉPART ET ENTRÉE LOCATAIRES

Monsieur DE SOUSA CAMARA a quitté son logement, 1 Rue de Verdun, le 10 novembre 2025. Madame RAMEAU, 7 Place de la Poste et Madame MOREAU, 9 Place de la Poste, ont interchangé de logement le 1^{er} novembre 2025.

3. REVALORISATION DES LOYERS POUR L'ANNÉE 2026

Le Conseil Municipal décide à la majorité d'augmenter les loyers selon l'indice de référence de l'INSEE.

4. DEVIS CARRELAGE POUR NOUVEAUX WC PUBLICS

Un devis d'un montant de 3 992.23 € pour le carrelage et un autre devis de 6 233.66 € pour la pose sont présentés. Il est reproché qu'il n'y a pas de devis comparatif. Cependant, Madame le Maire informe que tout le chantier a été suivi par M. CHOLLET-GABARD qui en avait informé le maçon. Afin d'avancer dans les travaux, les devis sont acceptés à la majorité de 9 voix pour et 3 abstentions.

5. DEVIS TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES MAISON 3 RUE DE VERDUN

Pour des raisons techniques, il a été demandé à l'entreprise de démolir un mur et de poser des vélux pour plus de luminosité. Pour ne pas laisser des bâches sur le toit, les membres de la commission des bâtiments, Messieurs CHOLLET-GABARD et BOURSEAU, ont décidé de faire effectuer les travaux.

Madame le Maire reproche à ces derniers de ne pas avoir respecté la procédure. Elle rappelle que l'installation de vélux est soumise à autorisation d'urbanisme (déclaration préalable). Aucune demande n'a été effectuée, de plus aucun devis ne lui a été envoyé en amont pour

présentation auprès du conseil municipal. L'entreprise ROBIN, présents dans la salle de réunion, invective Madame le Maire à ce sujet car les travaux étant déjà réalisés leur facture n'est toujours pas payée. Madame ROBIN a demandé à plusieurs reprises un entretien avec Madame le Maire pour faire avancer la signature du devis qu'elle n'a toujours pas obtenu. Madame le Maire souligne que le devis ne pouvait pas être signé sans le dépôt d'une déclaration préalable et sans l'accord du conseil. Le devis est donc accepté à la majorité. Madame le Maire accepte le devis mais indique qu'elle est contre le déroulement de la procédure qui ne s'est pas fait dans les règles.

Madame le Maire, certains conseillers déplorent ces modalités de mise en œuvre. Le Conseil Municipal a été mis devant le fait accompli. Aucun devis, et surtout aucune information préalable n'a été transmis par le 1^{er} adjoint lors de précédents conseils municipaux pour validation.

6. QUESTIONS DIVERSES

- L'entreprise BRUNEAU a déposé un devis global de 23 310.00 € concernant les travaux qui ont été effectués dans l'année pour la commune. Le devis est accepté.

Messieurs LANCUENTRE et ROBERT déplorent et regrettent les modalités de mise en œuvre des chantiers réalisés par les entreprises ROBIN et BRUNEAU. Dans ces deux cas, en nous demandant de valider des factures suite à des travaux, nous avons été mis devant le fait accompli. Aucun devis, et surtout aucune information préalable, ne nous ont été transmis pour validation.

Pourtant, nous avons participé aux conseils municipaux qui ont suivi. Malgré cela, plus de trois mois après la réalisation des travaux, un devis et une facture nous sont présentés lors de ce conseil municipal pour des prestations déjà effectuées. Ces procédures ne respectent pas la réglementation en vigueur

Afin de ne pas pénaliser les entreprises ROBIN et BRUNEAU et de permettre le règlement de leurs factures, Messieurs LANCUENTRE et ROBERT votent favorablement, tout en dénonçant la méthode employée.

- La cave coopérative a effectué un devis pour les paniers de fin d'année des personnes de plus 75 ans. Des douceurs sucrées de L'atelier de Jenny sera rajoutées. Le devis est accepté à l'unanimité.
- La Web Radio, RCL, association, a sollicité le Conseil Municipal pour une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un concert le 28 février 2026. Une subvention de 600.00 € est accordée à la majorité et une abstention (conflit d'intérêt).
- Madame NAU interroge Madame le Maire pour savoir où en est l'installation du panneau lumineux d'informations. Madame le Maire va reprendre contact avec la société.
- Monsieur ROBERT fait remarquer que les décorations, forêt de sapins...etc ont été posées sans que personne ne soit informé. Madame le Maire informe que jusqu'à maintenant personne du conseil s'en inquiétait.
- Des détériorations ont été faites sur le monument SIDI-BRAHIM. Une plainte a été déposée par Madame le Maire en gendarmerie pour détérioration de bien public.
- Messieurs CHOLLET-GABARD et BOURSEAU informe que les travaux du pont à la limite de MARCENAI ont été effectués par la Communauté de Communes du Fronsadais qui a la compétence de l'entretien des voies communales. Les adjoints communaux reprochent de n'avoir pas été avertis et qu'ils sont non conformes à ce qui avait été décidé.

- Monsieur CHOLLET-GABARD fait remarquer à Madame le Maire qu'elle a fait effectuer les travaux d'éclairage du City Stade pour une valeur de 4 046.95 € sans validation préalable du Conseil Municipal. Madame le Maire rappelle que le devis avait été en amont établi entre la société DIGIT-E et Monsieur CHOLLET-GABARD. Un autre devis établi par le SDEEG avait été refusé car le coût était trop élevé.
- Monsieur Eric CHOLLET-GABARD tient à faire une mise au point, et informer tous les conseillers municipaux que depuis des mois, il ne peut plus exercer ses fonctions de premier adjoint. Pourtant, Madame le Maire affirme ne pas l'empêcher d'exercer ses fonctions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Les Conseillers

Le Maire,
V. VIGIER